



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 58 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2010, 2011 et 2012

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2010, l'opinion et le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée sur les états financiers, les résultats des audits de performance de certains secteurs de l'Organisation ainsi que les observations du Secrétaire général, qui figurent dans le Document 9969 Révision.

Suite à donner : Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2010 ;
- b) d'approuver les comptes apurés de l'Organisation pour l'exercice financier 2010, figurant dans le Document 9969 Révision ;
- c) d'adopter le projet de résolution proposé en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien Gestion et administration — Budget et gestion financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , Chapitre VIII, article 49, alinéa f) Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note de travail contient les états financiers de l'OACI pour 2010, accompagnés de l'opinion du Commissaire aux comptes à leur sujet, ainsi que les observations du Secrétaire général.

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Le Commissaire aux comptes a remis ses rapports de vérification, qui contiennent son opinion sans réserve sur les états financiers de l'OACI, dans laquelle il indique que les états financiers de l'Organisation pour 2010 présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2010, ainsi que sa performance financière conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

2.2 Le Commissaire aux comptes présente aussi, dans son rapport à l'Assemblée, les résultats de l'examen de certaines activités de l'OACI, et il a fait des recommandations qu'il soumet à l'examen de l'Organisation. La réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes et les mesures qu'il est proposé de prendre pour donner suite aux recommandations figurent dans le Document 9969 Révision.

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 27 juin 2011, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2010 et les rapports de vérification s'y rapportant, Document 9969 Révision. Après un examen attentif des états financiers et des rapports du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander à l'Assemblée les mesures qui figurent dans le projet de résolution joint en appendice.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution 58/1

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2010 et examen du Rapport de vérification correspondant

Considérant que les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2010, et le Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée s'y rapportant, soumis par la Cour des Comptes de France – membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées – en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres ;

Considérant que le Conseil a examiné l'opinion du Commissaire aux comptes, les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée ;

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f) de la Convention ;

L'Assemblée :

1. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers pour l'exercice 2010 ;
2. *Approuve* les états financiers apurés pour l'exercice financier 2010.